

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-04
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE DONNEES POUR
LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE DANS LE
CADRE DE LA FEUILLE DE ROUTE « CONSTRUIRE LA
CAMARGUE AVEC LE SEL »

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Diges du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération du comité syndical 2021-37 du 27 septembre 2021 qui donne au président une délégation pour signer des conventions dans la limite d'un montant de 214 000 euros hors taxes,
VU la délibération n°2022_47 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Droite »,
VU la délibération n°2022_48 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Camargue insulaire »,
VU la délibération n°2022_49 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « rive gauche » du Rhône et du Grand Rhône,
Vu la demande faite par le PRNC de disposer de données sur les réseaux d'irrigation au droit des systèmes d'endiguement au sein de son périmètre,

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de fournitures de mise à disposition de données au profit du Parc Naturel régional de Camargue dans le cadre de la feuille de route « Construire la Camargue avec le sel ».

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 23/01/2026
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

① 04.90.49.98.07 ⌚ 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr